

Convocation du 13 mai 2020

Adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 23 mai 2020, à 10 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à huis clos, à la Salle Blanche de Castille.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Corinne GERVAIS – Gérald BAKAES – Karine PERRET – Philippe KUTZNER – Céline MARTIN – Robert LACOMBE – Karine RENARD – Alain LEGRAND – Jeanne GERVAIS – Augustin COLLET - Maryvonne CHEVALLIER – Claude NOLLET – Claire-Hélène MESSEANT – Fabrice TROMBIK - Pierrette ESTANG - Jean-Pierre MARTIN – Pascal OZANNE - Yolande REBOUX – Patrick GOMET – Joël VIRON.

Absente excusée : Christelle FRANCHIN

Secrétaire de séance : Daniel TROUPILLON

1- Décision du huis clos

Madame Valérie MARTIN informe l'assemblée qu'il convient de prendre la décision d'une séance à huis clos, en début de réunion et propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer la séance à huis clos.

2- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Valérie MARTIN, Maire, qui procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Mme Christelle FRANCHIN est excusée et a donné pouvoir à M. Pascal OZANNE.

Les conseillers municipaux sont dès lors officiellement installés dans leurs fonctions.

M. Pascal OZANNE demande pourquoi la Directrice Générale des Services n'est pas présente.

Mme Valérie MARTIN informe qu'elle fait partie des personnes à risque et qu'elle est remplacée par Mme HERVE, secrétaire à la Mairie.

Mme Valérie MARTIN donne des explications sur le fonctionnement du Conseil Municipal, sur la rédaction du compte rendu et nomme M. Daniel TROUPILLON, secrétaire de séance.

3 – ÉLECTION DU MAIRE

Mme Pierrette ESTANG, en sa qualité de doyenne d'âge prend ensuite la présidence de l'assemblée. Elle indique avoir dénombré 23 conseillers présents ou représentés et constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-7 du C.G.C.T. est remplie.

Elle demande à l'assemblée qui est candidat au poste de Maire.

Mme Valérie MARTIN et M. Pascal OZANNE se portent candidats aux fonctions de Maire.

Mme Pierrette ESTANG invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par M. Joël VIRON et Mme Céline HERVÉ.

Nombre de votants :	23
Bulletins Blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
- Valérie MARTIN :	18
- Pascal OZANNE :	5

Mme Valérie MARTIN par 18 voix favorables, est proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme le Maire remercie l'assemblée pour son élection, indique qu'elle sera le Maire de tous les Lorriçois(e)s et qu'elle sera, comme précédemment, à l'écoute de l'ensemble des conseillers municipaux et qu'elle se rendra disponible pour les recevoir en cas de besoin.

Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élu local (article L 1111-1-1 du CGCT). Elle ajoute que compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs et leurs droits, il leur a été communiqué par mail en date du 17 mars 2020, en sus de ces dispositions législatives et réglementaires la brochure « le statut de l'élu(e) local(e) ».

3 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

Mme le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit six adjoints au Maire maximum.

Elle propose de fixer à quatre le nombre des adjoints au Maire de la Commune et suggère que le vote soit effectué à main levée. *Mme Yolande REBOUX est contre le vote à main levée.*

Les résultats du vote à main levée sont les suivants

Nombre de votants :	23
Bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Pour :	23

Le Conseil Municipal, par 23 voix favorables, FIXE le nombre d'adjoints au Maire à QUATRE (4).

4- ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Mme le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal.

Elle précise que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Elle indique avoir déposé sa liste personnelle et invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

Les résultats de ce vote sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Bulletins blancs ou nuls :	5
Suffrages exprimés :	18

La liste présentée par Valérie MARTIN obtient 18 voix. Sont donc élus aux postes d'adjoints :

1^{er} adjoint : Daniel TROUPILLON
2^{ème} adjoint : Corinne GERVAIS
3^{ème} adjoint : Gérald BAKAES
4^{ème} adjoint : Karine PERRET

5- INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme le Maire indique que s'agissant de fixer le taux des indemnités du Maire et des Adjoints, elle-même et ses adjoints ne sauraient être juges et parties. Elle fait donc part de leur intention commune de quitter momentanément la séance et demande à Mme ESTANG d'assurer la présidence de l'assemblée.

Mme ESTANG rappelle que le Maire et les Adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction pour l'exercice de leur mandat.

Elle ajoute que l'article ajoute que les articles L 2123-23, et 24, L 2511-34 et 35 du CGCT fixent des taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer les taux des indemnités de fonctions alloués au Maire et aux adjoints.

Elle propose, qu'à compter de la date de leur élection, le Maire et les adjoints perçoivent leur indemnité selon les taux réglementaires en vigueur :

- Le Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale avec une majoration de 15% car la commune de Lorris est Chef-lieu de canton
- Les adjoints : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

Il est également proposé que cette décision soit de portée générale. En effet, lors de la revalorisation de l'indice brut terminal par les services de l'Etat, il ne serait pas nécessaire de redélibérer, les pourcentages d'indemnités du Maire et des adjoints restants identiques. L'assemblée est invitée à se prononcer.

M. Joël VIRON s'interroge sur les montants des indemnités, puisque les chiffres présentés sont des pourcentages.

Mme Yolande REBOUX donne les montants bruts correspondants aux pourcentages.

Une discussion est engagée concernant la majoration des 15 %.

M. Philippe KUTZNER Indique que Lorris est chef-Lieu de canton comprenant les ex-cantons de Châtillon-Coligny, Lorris et Bellegarde. Messieurs Alain LEGRAND et Claude NOLLET confirment que Lorris est bien chef-lieu du nouveau canton.

M. Joël VIRON et Mme Yolande REBOUX demandent si le vote peut être scindé : les pourcentages fixes d'un côté et la majoration de l'autre.

Il est répondu par la négative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix favorables et 5 contres, ADOPTE la proposition susvisée.

Mme le Maire et les Adjoints sont rappelés et reprennent place.

6 - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le Conseil Municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune tout en fournissant un gain de temps.

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal sont énoncés à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. (voir annexe jointe)

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé à l'assemblée de donner à Madame le Maire, délégation pour :

PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Mme le Maire indique que le Conseil Municipal sera informé des décisions prises dans le cadre des marchés publics et des commandes.

DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

CREER, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

DECIDER de la création des classes dans les établissements d'enseignement

EXERCER au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

INTENTER au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

Il apparaît également utile de donner au Maire la possibilité de charger un ou plusieurs adjoints, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités locales, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par la présente délibération.

Mme le Maire explique, qu'en son absence ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint la remplace dans ses missions et délégations. Les Adjoints, chacun en fonction des compétences qui leur seront attribuées, pourront gérer et signer les dossiers.

L'assemblée est par ailleurs informée que le Maire doit rendre compte, des décisions qu'elle a prises en vertu de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil peut mettre fin à cette délégation à tout moment.

Mme le Maire ajoute que la Sous-Préfecture a précisé que le point n° 26 : « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subvention », est particulièrement utile car il permet d'être réactif lors des demandes de subvention notamment de DETR et DSIL.

Elle explique également que les subventions aux associations doivent être versées afin que celles-ci puissent reprendre leur activité après le déconfinement. La Commission « Sport et Associations » s'est déjà réunie afin d'étudier les dossiers de demande de subvention.

M. Pascal OZANNE demande pourquoi le montant fixé pour la passation des marchés publics est passé de 50 000 € (en 2014) à 100 00 € (en 2020)

Mme le Maire indique avoir pris contact avec l'AML (Association des Maires du Loiret) concernant ce montant et explique que 100 000 € est un montant légitime pour une commune de la taille de Lorris. Cela permet de ne pas être bloqué pour passer des commandes....

Mme Yolande REBOUX précise que les montants doivent être inscrits au budget.

Mme le Maire confirme et rappelle que les décisions seront communiquées au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité, de donner à Madame le Maire, l'ensemble des délégations visées ci-dessus. Une abstention de M. Joël VIRON.

QUESTIONS DIVERSES

Mot du Maire :

Mme le Maire tient à remercier sincèrement :

- *Tous les bénévoles qui ont participé à la fabrication des masques.*
- *Tous les élus et bénévoles présents lors des marchés hebdomadaires du jeudi matin et ceux qui ont participé à la distribution des masques offerts par le Département à l'ensemble des Loirétains. Cette distribution a duré 3 jours. Pour mémoire, les enfants de moins de 10 ans n'étaient pas bénéficiaires. De plus, les éventuels écarts ou manques constatés s'expliquent par l'utilisation de la liste extraite du recensement de la population. Compte tenu de la réglementation du RGPD (Règlement général sur la protection des données), cette liste n'était pas nominative. Les Lorriçois n'ayant pas reçu leur masque peuvent prendre contact avec les services administratifs afin de les retirer en Mairie.*

M. Joël VIRON indique ne pas avoir reçu son masque.

Plusieurs conseillers, ayant effectué la distribution, énumèrent les difficultés rencontrées lors de leur tournée : pas de nom sur les boîtes aux lettres, pas de boîtes aux lettres, lieux difficiles à trouver, Les élus, anciens comme nouveaux, ne connaissent pas tous les habitants.

Mme le Maire remercie également le personnel, qui est resté mobilisé pendant la période de confinement (Mairie, CTM, CCAS et Police municipale), ainsi que Mme Corinne GERVAIS qui a participé activement à la réouverture des écoles et des services périscolaires.

Date du prochain conseil

Mme le Maire rappelle que le jour habituel du Conseil Municipal est le jeudi à 19h30. Elle demande à l'assemblée si cela convient à tous, malgré les emplois du temps personnel de chacun. En cas d'indisponibilité, les élus excusés peuvent donner un pouvoir à un autre conseiller.

Elle propose ensuite que le prochain conseil se déroule le Jeudi 25 juin à 19h30, salle Blanche de Castille. Cette réunion devrait être ouverte au public, tout en respectant les mesures de distanciation. Un verre de l'amitié servi aux conseillers clôturera la séance.

M. Pascal OZANNE demande quels élus siégeront au conseil communautaire.

Mme le Maire indique qu'elle-même, M. Daniel TROUPILLON, Mme Corine GERVAIS, M. Philippe KUTZNER et M. Pascal OZANNE sont élus communautaires.

Elle informe que le prochain conseil communautaire se réunira le mardi 16 juin à 19h00, salle Blanche de Castille. 56 Conseillers seront présents. Elle ajoute qu'il est possible pour un seul conseiller municipal de siéger à l'une des commissions communautaires sans être délégué communautaire.

Mme le Maire évoque le mail qu'un ancien agent de la commune, ne faisant plus partie des effectifs, a adressé la veille au soir à l'ensemble des élus. Elle s'étonne que cette personne ait eu connaissance des adresses mails de chacun.

Elle informe que l'agent est en procès contre la commune et que la procédure a été respectée

Tour de table :

M. Joël VIRON souhaite la remise en place du ¼ d'heure de parole du public.

Mme le Maire indique que la question va être étudiée. Ce temps de parole avait été supprimé faute d'intervention du public.

M. Patrick GOMET demande que le conseil municipal soit informé quand il y a un problème avec les agents.

Mme le Maire explique que les problèmes personnels des agents ne peuvent pas être divulgués. Concernant le cas de l'agent cité plus haut, le conseil municipal était informé de la procédure administrative. Elle rappelle que la Mairie compte 54 agents.

Mme Yolande REBOUX souhaite que ce mandat soit sous le signe de la communication, qu'un compte rendu soit envoyé après chaque commission à l'ensemble des élus. Elle demande également qu'un calendrier des commissions soit établi.

Mme le Maire rappelle que chaque lundi, le bureau municipal (Maire et Adjoints) se réunit, qu'il est fait mention des réunions. Le compte rendu est envoyé aux conseillers pour information.

M. Pascal OZANNE félicite sincèrement Mme le Maire pour son élection. Il souhaite mener avec ses colistiers une opposition constructive, travailler tous ensemble, participer et être intégrés. Il souhaite que la communication soit mise en avant, notamment auprès des habitants. Il souhaite un bon mandat à toute l'équipe.

Mme le Maire indique être ouverte à la discussion, et espère que les débats seront constructifs.

M. Jean-Pierre MARTIN félicite l'assemblée et se réjouit de la jeunesse présente autour de la table.

M. Fabrice TROMBIK est content de cette nouvelle expérience.

Mme Claire-Hélène MESSEANT félicite l'assemblée.

M. Claude NOLLET est heureux d'être enfin sorti du confinement et est content de la reprise de contacts.

Mme Maryvonne CHEVALLIER est également heureuse de la reprise de contacts. Elle félicite les conseillers et souhaite bon courage à toute l'équipe.

M. Augustin COLLET remercie de la confiance qui lui est accordée.

Mme Jeanne GERVAIS est contente de pouvoir travailler au sein du conseil municipal.

M. Alain LEGRAND informe que la communication (son métier) ne s'improvise pas. Il faut aller plus loin, se documenter. Il souhaite la bienvenue aux élus de la liste « Ville d'Avenir ».

M. Patrick GOMET ajoute qu'il faut communiquer avec les Lorriçois.

Mme Karine RENARD souhaite travailler de façon positive et constructive et dans la bonne humeur. Elle remercie les personnes qui ont été actives pendant le confinement.

M. Robert LACOMBE est content de la reprise après 2 mois d'isolement. Il souhaite être utile à la commune.

Mme Céline MARTIN souhaite également travailler pour la commune, avancer, collaborer et apprendre.

M. Philippe KUTZNER félicite l'assemblée. Il est impatient de travailler pendant ces 6 ans.

Mme Karine PERRET est heureuse de travailler pour Lorris.

M. Gérald BAKAES ajoute que l'on continue à apprendre. Que les commissions sont à créer. Y participer demande beaucoup de travail.

Mme Corinne GERVAIS est ravie de commencer un 4^{ème} mandat. Elle informe qu'elle a débuté dans l'opposition et qu'elle est pour la seconde fois élue Adjointe. Cela prouve, par expérience que l'opposition peut être constructive à condition de s'écouter les uns les autres.

M. Daniel TROUPILLON félicite l'assemblée. Il est content de cette nouvelle aventure. Il rappelle aux nouveaux élus, qu'ils sont désormais à la disposition de la municipalité et au service des Lorrisçois(e)s.

Mme Pierrette ESTANG est ravie de repartir pour un nouveau mandat.

Mme Yolande REBOUX demande quelles seront les attributions des Adjoints.

Mme le Maire répond qu'il convient d'affiner les compétences déléguées aux Adjoints. Dans les grandes lignes, elles seront comme suit :

- M. Daniel TROUPILLON : Urbanisme et cimetières.
- Mme Corinne GERVAIS : Scolaires et périscolaire, CCAS et Communication.
- M. Gérald BAKAES : Voirie, bâtiments et sécurité.
- Mme Karine PERRET : Finances et associations

Une commission ou groupe de travail concernant l'environnement pourrait être créée ou intégrée à d'autres commissions, puisque ce domaine touche à tous les sujets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 11 heures 30.

Mme le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence.



Valérie MARTIN

Maire

